

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**  
**Canton de Fosses**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE 09 JUIN 2023**



**LISTE DES DELIBERATIONS**

Le vendredi 09 juin 2023, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Saint Georges, situé place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 02 juin 2023.

**Étaient présents :**

Raphaël BARBAROSSA, Maire,

Jean-Marie BONTEMPS, Monique MOREAU, Alexis GRAF, Delphine DRAPEAU, Thibaut SAINTE-BEUVE, Aline CARON, Florence ANSELLE, Franck DEHAYS, Jérôme CHEVALLIER, Stéphane GUERIVE, Joël DUARTE, Jean-Claude TURBAN, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Céline MARACHE à Alexis GRAF ;  
Claire PICARD à Delphine DRAPEAU ;  
Sabine LOREA à Thibaut SAINTE-BEUVE.

**Raphaël BARBAROSSA**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Raphaël BARBAROSSA** procède à l'appel nominal.

**Jérôme CHEVALLIER** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**1. DELIBERATION 2023.06.09-16 - ELECTION DES DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES (24/09/2023) - ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLECTEURS SENATORIAUX**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code électoral ;*

*Vu le décret n° n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;*

*Vu l'arrêté fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 ;*

Monsieur le Maire ayant fait l'appel à candidature ;

Les listes ayant été déposées auprès de Monsieur le Maire et enregistrées :

- Liste de RAPHAËL BARBAROSSA "ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR" ;
- Liste BELLOY AUTREMENT.

Monsieur le Maire ayant constitué le bureau électoral qui se compose présidé par lui-même en qualité de Président dudit bureau et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme CARON Aline, M. BONTEMPS Jean-Marie, Mme GUERIVE Stéphanie, M. DUARTE Joël ainsi que du secrétaire M. Jérôme CHEVALLIER ;

L'assemblée délibérante procède au vote à bulletin secret ;

Après dépouillement ;

- La liste de RAPHAËL BARBAROSSA "ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR" obtient : **16** voix
- La liste BELLOY AUTREMENT obtient : **3** voix

Après le calcul et d'après le système de la plus forte moyenne la liste de RAPHAËL BARBAROSSA "ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR" obtient les **5** sièges de délégués et les **3** sièges de suppléants.

**Sont ainsi proclamés élus :**

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M. BARBAROSSA Raphaël	Liste <i>RAPHAËL BARBAROSSA "ENSEMBLE CONSTRUISONS</i>	Délégué
Mme PAULYOU-MOREAU Monique	Liste <i>RAPHAËL BARBAROSSA "ENSEMBLE CONSTRUISONS</i>	Déléguée
M. BONTEMPS Jean-Marie	Liste <i>RAPHAËL BARBAROSSA "ENSEMBLE CONSTRUISONS</i>	Délégué
Mme DRAPEAU Delphine	Liste <i>RAPHAËL BARBAROSSA "ENSEMBLE CONSTRUISONS</i>	Déléguée
M. GRAF Alexis	Liste <i>RAPHAËL BARBAROSSA "ENSEMBLE CONSTRUISONS</i>	Délégué
M. SAINTE-BEUVE Thibaut	Liste <i>RAPHAËL BARBAROSSA "ENSEMBLE CONSTRUISONS</i>	Suppléant
Mme CARON Aline	Liste <i>RAPHAËL BARBAROSSA "ENSEMBLE CONSTRUISONS</i>	Suppléante
M. TURBAN Jean-Claude	Liste <i>RAPHAËL BARBAROSSA "ENSEMBLE CONSTRUISONS</i>	Suppléant

## 2. DELIBERATION 2023.06.09-17 - SECRETAIRE DE SEANCE

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;*

Ont été candidats : Jérôme CHEVALLIER et Jérôme HENNEQUIN

Après avoir procédé au vote,

Jérôme CHEVALLIER obtient 16 voix ;  
Jérôme HENNEQUIN obtient 3 voix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,**

**-DESIGNE Jérôme CHEVALLIER en qualité de secrétaire de séance.**

## 3. DELIBERATION 2023.06.09-18 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**-APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 23 mars 2023 ;

## 4. DELIBERATION 2023.06.09-19 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2122-23 ;*

**Le Conseil Municipal,**

**-PREND ACTE** des décisions prises (2023/12 à 2023/44) par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

## 5. DELIBERATION 2023.06.09-20 - DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;*

*Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;*

*Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;*

*Considérant l'accord des personnes désignées ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-DESIGNE** Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR en qualité de de référents déontologues des élus ;

**-DIT** que ces référents déontologues sont nommés à compter du 9 juin 2023 et ceci pour la durée du mandat ;

**-PRECISE** que les référents déontologue pourront être saisies par tout élu local de la commune par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : [referentdeontologue@elusduvaldoise.fr](mailto:referentdeontologue@elusduvaldoise.fr) ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues » ;

**-SOULIGNE** que les référents déontologues exercent leurs missions à titre gratuit mais que ces derniers se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit.

**-PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux référents déontologues des élus.

## **6. DELIBERATION 2023.06.09-21 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION/GESTION DE TROIS MICRO-CRECHES**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L2113-8 ;*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'être partie au contrat d'une convention de groupement de commande dans ce domaine ;*

*Considérant que la mutualisation permet une optimisation des coûts et de la procédure qui s'impose en la matière ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande relative à la délégation de service public d'exploitation/gestion de trois micro-crèches, tel que joint en annexe 6 ;

**-AUTORSE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 7. DELIBERATION 2023.06.09-22 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE AU PROFIT DES COLLEGIENS POUR LA PERIODE 2023/2024

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, transférant la compétence aux Départements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour arrêter, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves ;*

*Vu l'arrêté départemental n°2008-29 en date du 8 janvier 2008 portant sectorisation du collège Marcel Pagnol à Montsault, prenant en compte dans son périmètre, l'école élémentaire A. Boucher de la commune de Belloy-en-France ;*

*Considérant que certains collégiens belloisiens ne sont pas scolarisés au collège de Montsault par dérogation aux secteurs scolaires ;*

*Considérant la volonté de la commune de participer financièrement à la carte de transport scolaire des collégiens belloisiens ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**- FIXE** la participation communale pour l'année scolaire 2023-2024 à hauteur de 60,50 € par collégien belloisien ;

## 8. DELIBERATION 2023.06.09-23 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal N°D/2022/06.30/37 portant adoption du règlement intérieur des activités périscolaires ;*

*Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 06 juin 2023 ;*

*Considérant la nécessité d'encadrer les activités durant ces temps d'accueils ;*

*Considérant que la mise en place du portail famille nécessite la modification du règlement existant ;*

*Considérant que l'application du quotient familial à compter de la rentrée prochaine requiert un changement dudit règlement ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-MODIFIE** le règlement intérieur des activités périscolaires, tel que joint en annexe 7 ;

**-PRECISE** que le présent règlement entrera en vigueur à compter de septembre 2023.

## 9. DELIBERATION 2023.06.09-24 -INSTAURATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le principe de calcul du quotient familial utilisé par la Caisse d'Allocations Familiales ;*

*Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 31 janvier 2023 ;*

*Considérant la volonté de la commune de mettre en place le quotient familial, pour la tarification des prestations périscolaires suivantes :*




 Garderie matin ;

 Forfait garderie matin et soir, ou uniquement soir ;

 Cantine ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

- **INSTAURE** le quotient familial pour la tarification des prestations périscolaires suivantes :

-  Garderie matin ;
-  Forfait garderie matin et soir, ou uniquement soir ;
-  Cantine.

- **FIXE** les 3 tranches du quotient familial comme suit :

	TARIFS JOURNALIER SOUMIS AU QUOTIEN FAMILIAL		
	Tranche 1 Moins de 500 €/mois	Tranche 2 de 500 € à 1 100 € /mois	Tranche 3 plus de 1 100 €/mois
Garderie Matin	1,70 €	1,90 €	2,05 €
Forfait garderie matin et soir, ou uniquement le soir	4,20 €	4,50 €	4,80 €
Cantine	4,30 €	4,60 €	4,90 €

-**SOULIGNE** que dans le présent tableau figurent les tarifs à titre indicatif et qu'ils seront arrêtés définitivement par décision du Maire, notamment pour le tarif cantine qui est susceptible d'évoluer après attribution du nouveau marché de confection et livraison de repas en liaison froide qui sera notifié courant juin 2023 ;

-**PRECISE** que les autres tarifs ne seront pas soumis audit quotient ;

- **INDIQUE** que la référence pour l'application de la tranche adéquate sera le montant du quotient familial figurant sur l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du mois de mai de l'année en cours (exemple : pour la rentrée 2023-2024 : attestation CAF de mai 2023) ;

-**DIT** qu'en l'absence de communication de ce document, la famille se verra appliquer la tranche du quotient familial la plus élevée soit la tranche 3 ;

-**SOULIGNE** que les tarifs des prestations périscolaires seront arrêtés et actualisés chaque année par décision du maire ;

- **PREND ACTE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

## 10. DELIBERATION 2023.06.09-25 - CREATION DE TARIFS COMMUNAUX (ACTIVITES PERISCOLAIRES)

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 06 juin 2023 ;*

*Considérant la nécessité de créer lesdits tarifs dans le cadre de la mise en œuvre du portail famille ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

- **CREE** les tarifs communaux suivants :

-  Tarif cantine enseignants ;
-  Tarif cantine agents municipaux ;
-  Tarif cantine agents intervenant durant la pause méridienne/animateurs ;

✚ Tarif Etude Surveillée avec possibilité garderie jusqu'à 19h.

-PRECISE que les montants de chaque tarif sera fixé par décision du Maire.

## 11. INFORMATIONS :

11.01 La journée de l'environnement du 3 juin 2023

11.02 La kermesse du 17 juin 2023

11.03 Informations diverses :

✚ Monsieur le Maire informe que la commune a obtenu 73 000 € de subvention pour le changement des huisseries au titre du Fonds vert.

## 12. QUESTIONS ORALES



La séance du Conseil Municipal est close à **23h10**.



**Le Maire,**

**Raphaël BARBAROSSA.**

